



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°32-2022-065

PUBLIÉ LE 15 AVRIL 2022

Sommaire

SPC /

32-2022-04-15-00007 - Arrêté prononçant la dénomination de groupement de communes touristiques pour la communauté de communes de la Ténarèze (2 pages)

Page 3

SPC

32-2022-04-15-00007

Arrêté prononçant la dénomination de
groupement de communes touristiques pour la
communauté de communes de la Ténarèze



PRÉFET DU GERS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Condom

Arrêté préfectoral n° prononçant la dénomination de groupement de communes touristiques pour la communauté de communes de la Ténarèze

Le Préfet du Gers
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du tourisme, notamment ses articles modifiés L.133-11, L.133-12, L.134-3, R.133-32 et suivants ;

VU la loi n° 2006-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme ;

VU le décret 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Xavier BRUNETIERE en qualité de préfet du Gers ;

VU le décret 2019-1302 du 05 décembre 2019 – art. 1 ;

VU l'arrêté interministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées, notamment ses articles 1^{er} et 2 modifiés par l'arrêté interministériel du 16 avril 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 mars 2020 portant classement de l'Office de Tourisme de la Ténarèze en catégorie I ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2020 portant délégation de signature à Madame Laurence LECOUSTRE, sous-préfète de Condom ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de la Ténarèze du 14 décembre 2021, sollicitant la dénomination de communes touristiques pour l'ensemble de ses communes membres ;

VU le dossier reçu le 16 décembre 2021 comprenant les informations exigées relatives notamment à la capacité d'hébergement et aux animations touristiques ;

CONSIDERANT que les communes de Beaucaire, Beaumont, Béraut, Blaziert, Cassaigne, Castelnau-sur-l'Auvignon, Caussens, Cazeneuve, Condom, Fources, Gazaupouy, Lagardère, Lagraulet-du-Gers, Larressingle, Larroque-Saint-Sernin, Larroque-sur-L'Osse, Lauraët, Ligardes, Maignaut-Tauzia, Mansencôme, Montréal-du-Gers, Mouchan, Roquepine, Saint-Orens-Pouy-Petit, Saint-Puy et Valence-sur-Baïse remplissent les conditions pour être dénommées communes touristiques ;

SUR proposition de Madame la sous-préfète de Condom ;

Sous-préfecture de Condom - BP 40079 - 32100 CONDOM
Tél : 05.62.61.43.54 - <http://www.gers.pref.gouv.fr>

ARRÊTE

Article 1^{er}

Est dénommé groupement de communes touristiques, pour une **durée de cinq ans**, le territoire constitué des communes ci-après désignées : Beaucaire, Beaumont, Béraut, Blaziert, Cassaigne, Castelnau-sur-l'Auvignon, Caussens, Cazeneuve, Condom, Fources, Gzaupouy, Lagardère, Lagraulet-du-Gers, Larressingle, Larroque-Saint-Sernin, Larroque-sur-L'Osse, Lauraët, Ligardes, Maignaut-Tauzia, Mansencôme, Montréal-du-Gers, Mouchan, Roquepine, Saint-Orens-Pouy-Petit, Saint-Puy et Valence-sur-Baïse

Article 2 -

Le dossier annexé au présent arrêté est consultable à la sous-préfecture de Condom (Gers).

Article 3 -

Madame la sous-préfète de Condom et Monsieur le président de la communauté de communes de la Ténarèze sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la sous-préfecture de Condom.

Condom, le **15 AVR. 2022**

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète de Condom



Laurence LECOUSTRE